DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 24 janvier 2020

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4100-2019.
Suivis tarifaires 2020-2021 d'Hydro-Québec Distribution.
Liste de suivis et mode de traitement proposé par *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA*.

Chère Consœur,

La présente vise à compléter notre lettre C-SÉ-AQLPA-0005 du 27 décembre 2019 ainsi que notre lettre C-SÉ-AQLPA-0006 du 6 janvier 2020 et nos représentations orales en rencontre préparatoire du 9 janvier 2020 (ns corrigées, Pièce A-0018), relatives à la liste des suivis devant être examinés par la Régie et à leur mode de traitement approprié.

Nous les réitérons dans leur totalité et y ajoutons les représentations énoncées en annexe à la présente quant à chacun des suivis envisagés par la Régie, par HQD et par chacun des intervenants.

Tel qu'il ressort de cette annexe, nous proposons respectueusement notamment ce qui suit :

- **La continuation du présent dossier, en une Phase 2**, où certains suivis seraient traités en audience publique.

- La cause de **conditions de service 2020 de HQD** ne devrait pas être trop tardive. Elle pourrait constituer une Phase du présent dossier, ce qui permettra à la Régie d'en établir la date.

- Certains suivis feraient l'objet d'une **cause annuelle de surveillance des activités de HQD, en audience publique**, vu leur importance et/ou leur variations annuelles possibles. Cette cause regrouperait des questions qui jadis avaient été placées dans les causes tarifaires bien qu'en ne constituant pas, en soi, des fixations ou modifications de tarifs.

- Il y aurait notamment une cause annuelle en audience publique afin que la Régie puisse recevoir les suivis annuels des **programmes de transition, innovation et efficacité énergétiques (incluant l'efficacité en puissance et les bornes de recharge pour véhicules électriques)**, et statuer sur toute

proposition (par HQD, par la Régie ou par des intervenants) d'ajustement durant l'année-témoin suivante de ces programmes.

- Il y aurait également une cause annuelle en audience publique afin que la Régie puisse recevoir les suivis annuels de la **stratégie MFR (ménages à faibles revenus)**, et statuer sur toute proposition (par HQD, par la Régie ou par des intervenants) d'ajustement durant l'année-témoin suivante de cette stratégie.

- Il est recommandé que la Régie choisisse, comme elle en a le pouvoir, de traiter **le rapport annuel de HQD en audience publique** (comme elle l'a déjà décidé pour Énergir et Gazifère alors que la loi ne l'y obligeait pas). La consultation publique par HQD sur son rapport annuel constituerait une étape préalable à son examen par la Régie, d'une manière comparable à la consultation des intervenants par Énergir précédant l'étude par la Régie de son rapport annuel. La Régie et les intervenants peuvent, lors de l'examen d'un rapport annuel, requérir des renseignements additionnels.

- La Régie a l'obligation, à partir de 2021 (et a l'option de le faire à partir de 2020 si elle le souhaite), de recevoir et traiter l'information de la part de HQD sur **la position concurrentielle de l'électricité au tarif L et sur l'état de l'interfinancement (passés, et peut de même requérir ces informations sur une base prévisionnelle pour l'année-témoin)**. L'état de l'interfinancement ne peut se faire qu'en connaissant a) les revenus par tarifs, b) les coûts alloués par tarifs, c) le rendement au taux déjà fixé, alloué par tarif. Étant donné que les tarifs des prochaines années vont vraisemblablement fournir des revenus supérieurs à la somme des coûts et du rendement au taux déjà fixé, il en résultera que l'interfinancement moyen ne se neutralisera pas, mais que la moyenne des revenus par tarifs sera supérieure à la moyenne Coûts+Rendement au taux déjà fixé, allouée par tarif.

- Certains suivis peuvent être référés **au dossier R-4110-2019** (si la formation de cet autre dossier l'accepte) ainsi qu'à des **audiences publiques sur l'état d'avancement du plan d'approvisionnement** (si la formation de cet autre dossier R-4110-2019 accepte de les convoquer). À défaut, si la formation du dossier R-4110-2019 refuse ce qui précède, de tels suivis peuvent être traités en audiences publiques lors de Phases du présent dossier R-4100-2019 ou lors d'autres audiences publiques que la présente formation convoquera.

- Certains suivis nécessiteront une **audience publique préparatoire, préalable à la cause tarifaire 2025-26**.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

ANNEXE

<table>
<tr><th>LISTE DES SUIVIS</th><th>NOTRE COMPRÉHENSION DE LA POSITION DE HQD</th><th>POSITION DE SE-AQLPA</th></tr>
<tr><td>1. Faire le point sur le programme Charges interruptibles résidentielles – Chauffe-eau et, le cas échéant, proposer un programme de délestage qui s’appliquerait aux chauffe-eau électriques.</td><td>Traiter au dossier R-4110-2019</td><td rowspan="4">En accord avec HQD que cela soit notamment traité au dossier R-4110-2019 si la formation de cet autre dossier l’accepte. Sinon, en Phase 2 du présent dossier.

Toutefois, en outre, un <u>forum annuel</u> devrait continuer aussi d’être prévu en audience publique à la Régie afin que celle-ci puisse recevoir les suivis annuels des programmes de transition, innovation et efficacité énergétiques (incluant l’efficacité en puissance et les bornes de recharge pour véhicules électriques), et statuer sur toute proposition (par HQD, par la Régie ou par des intervenants) d’ajustement durant l’année-témoin suivante de ces programmes.</td></tr>
<tr><td>2. Présenter une proposition de coûts évités en énergie de court terme pour les 100 heures et les 300 heures de plus grandes charges</td><td>Traiter au dossier R-4110-2019</td></tr>
<tr><td>3. Clarifier la façon dont le Distributeur entend intéresser les participants au programme de charges interruptibles résidentielles à accepter d’être interrompus en période de pointe, sans aucune rémunération</td><td>Traiter au dossier R-4110-2019</td></tr>
<tr><td>4. Poursuivre la réflexion quant à l’option biénergie télécontrôlée et en faire le suivi.</td><td>Traiter au dossier R-4110-2019</td></tr>
<tr><td>5. Évaluer la possibilité que l’accusé de réception dans le cadre de la procédure de plainte soit envoyé par courriel aux clients, notamment par l’intermédiaire de l’Espace client, et faire le suivi de cette mesure</td><td>Traiter dans un futur dossier de conditions de service déposé <u>en fin 2020</u></td><td rowspan="7">Pourrait être déjà traité au présent dossier R-4100-2019, sans attendre un futur dossier de conditions de service.

Même si cela est référé à un dossier de conditions de services, la Régie devrait en fixer la date de dépôt afin d’éviter une trop grande tardiveté.

Une solution possible : Le dossier de conditions de service HQD 2020 pourrait constituer une Phase du présent dossier.</td></tr>
<tr><td>6. Évaluer, en collaboration avec la FCEI, des solutions aux problèmes identifiés relatifs à la procédure des plaintes et en faire un suivi.</td><td>Traiter dans un futur dossier de conditions de service déposé <u>en fin 2020</u></td></tr>
<tr><td>7. Déposer une proposition de formule d’indexation afin de mettre à jour annuellement les grilles de frais et prix</td><td>Traiter dans un futur dossier de conditions de service déposé <u>en fin 2020</u></td></tr>
<tr><td>8. Faire un suivi relatif à la refonte des pages Web dédiées à la clientèle résidentielle</td><td>Traiter dans un futur dossier de conditions de service déposé <u>en fin 2020</u></td></tr>
<tr><td>9. Faire le suivi des démarches relatives à la possibilité de faire un sondage et un projet pilote sur le choix de la date de relève</td><td>Traiter dans un futur dossier de conditions de service déposé <u>en fin 2020</u></td></tr>
<tr><td>10. Déposer les résultats de l’analyse de l’impact des nouveaux modes de calculs pour les travaux non inclus dans le service de base et des nouveaux frais et prix liés au service d’électricité.</td><td>Traiter dans un futur dossier de conditions de service déposé <u>en fin 2020</u></td></tr>
<tr><td>11. Faire un suivi sur le nombre de demandes ayant fait l’objet de l’application des règles d’abandon de projet et le nombre de plaintes déposées à cet effet</td><td>Traiter dans un futur dossier de conditions de service déposé <u>une année ultérieure</u></td></tr>
<tr><td>12. Déposer un bilan du service de base en souterrain lors du dossier tarifaire suivant la fin du MRI.</td><td>Traiter dans un futur dossier de conditions de service déposé <u>une année ultérieure</u></td></tr>
</table>

LISTE DES SUIVIS	NOTRE COMPRÉHENSION DE LA POSITION DE HQD	POSITION DE SE-AQLPA
13. Transmettre, aux cinq ans, un compte-rendu des exercices de balisage externe et produire un compte rendu détaillé sur les façons de faire et les meilleures pratiques d'affaires adoptées par l'industrie, de même que leurs impacts sur les résultats des indicateurs d'efficience	Traiter administrativement en 2020	Il est recommandé que la Régie choisisse, comme elle en a le pouvoir, de traiter ce sujet en **audience publique**. Les indicateurs d'efficience ne dépendent pas du sort du MRI. Pourrait être traité **dans une Phase du présent dossier R-4100-2019**.
14. Poursuivre le suivi de la stratégie visant à soutenir les MFR	Traiter administrativement en 2020	Il est recommandé que la Régie choisisse, comme elle en a le pouvoir, de traiter ce sujet en **audience publique**. Pourrait être traité **dans une Phase du présent dossier R-4100-2019** et, par la suite, **lors d'une audience publique annuelle** aux fins de recevoir les suivis et statuer sur toute proposition (par HQD, par la Régie ou par des intervenants) d'ajustement durant l'année-témoin suivante de cette stratégie.
15. Déposer un suivi, présentant les résultats, constats et analyses du déploiement progressif des options de tarification dynamique réalisé à l'hiver 2019-2020.	Traiter administrativement en 2020 (ET Dépôt annuel ?)	**Très pertinent d'effectuer ces suivis**, en audience publique, au présent dossier R-4100-2019, puis **annuellement lors d'une audience publique.**
16. Développer un nouvel indicateur portant sur l'IC en réseaux autonomes afin de l'ajouter, éventuellement, à ceux liés au MTÉR	Caduc En CT 2025-26 ?	**Très pertinent de développer ce nouvel indicateur, indépendamment du MRI**, d'autant plus que de nombreux réseaux autonomes connaissent une évolution rapide de leurs charges et de leurs sources d'approvisionnement. En audience publique, au présent dossier ou dans un autre dossier de 2020.
17. Effectuer les calculs d'indicateurs de performance des achats de court terme selon les deux méthodes formulées par la Régie dans sa décision D-2018-025 en les ajustant comme demandé, en vue d'une utilisation dans le cadre de la seconde génération du MRI	Caduc En CT 2025-26 ?	Continue d'être pertinent, indépendamment du MRI. En audience publique, au présent dossier ou dans un autre dossier de 2020.
18. Fournir le détail du calcul du Facteur G.	Caduc	Nous n'avons pas de proposition sur ce sujet.
19. Mettre à jour le rendement de la base de tarification des facteurs Y et Z lors de la mise à jour du coût de la dette en décembre	Caduc	La Régie a le pouvoir de requérir cette information au rapport annuel. L'information n'est pas caduque, puisque l'établissement des coûts et du rendement continueront d'être des prérequis annuels à l'établissement de l'état de l'interfinancement aux fins de l'exercice par la Régie de sa juridiction annuelle d'avis sur l'indexation du tarif L. Il est recommandé que la Régie choisisse, comme elle en a le pouvoir, de traiter le rapport annuel de HQD en **audience publique** (comme elle l'a déjà décidé pour Énergir et Gazifère alors que la loi ne l'y obligeait pas). La consultation publique par HQD sur son rapport annuel constituerait une étape préalable à son examen par la Régie, d'une manière comparable à la consultation des intervenants par Énergir précédant l'étude par la Régie de son rapport annuel.
20. Fournir les données mensuelles de la BT et la moyenne des 13 soldes, y compris la BT indexée, et expliquer les écarts associés aux facteurs Y et Z	Caduc	
21. Proposer **les modalités de disposition du CER** associé au projet de remplacement des systèmes de conduite des réseaux de transport et de distribution	Caduc	
22. Déposer les études PMF.	Caduc	À traiter dans une audience publique dans un but préparatoire à la cause tarifaire 2025-2026 de HQD.

LISTE DES SUIVIS	NOTRE COMPRÉHENSION DE LA POSITION DE HQD	POSITION DE SE-AQLPA
23. Présenter les modalités de **disposition d'un nouveau CER** relatif aux coûts de l'efficacité énergétique	Caduc	La Régie a le pouvoir de requérir cette information au rapport annuel. L'information n'est pas caduque, puisque l'établissement des coûts et du rendement continueront d'être des prérequis annuels à l'établissement de l'état de l'interfinancement aux fins de l'exercice par la Régie de sa juridiction annuelle d'avis sur l'indexation du tarif L. Il est recommandé que la Régie choisisse, comme elle en a le pouvoir, de traiter le rapport annuel de HQD en **audience publique** (comme elle l'a déjà décidé pour Énergir et Gazifère alors que la loi ne l'y obligeait pas). La consultation publique par HQD sur son rapport annuel constituerait une étape préalable à son examen par la Régie, d'une manière comparable à la consultation des intervenants par Énergir précédant l'étude par la Régie de son rapport annuel.
24. Déposer, aux cinq ans, la simulation des mises en service prévues sur l'horizon de 10 ans pour le test de la durée de vie utile moyenne pondérée	Prématuré. Notamment CT 2025-2026	
25. Déposer un nouveau bilan du programme d'inspection et de retraitement des poteaux	Prématuré. Notamment CT 2025-2026	Continue d'être **très pertinent**, indépendamment de la cause tarifaire. S'inscrit dans le cadre du pouvoir de surveillance de la Régie. En audience publique, annuellement.
26. Revenir avec une proposition relative au montant minimal de la facture permettant de concilier l'ensemble des préoccupations	Prématuré. Notamment CT 2025-2026	À traiter dans une audience publique dans un but préparatoire à la cause tarifaire 2025-2026 de HQD.
27. Présenter une proposition alternative de structure cible du tarif DP2	Prématuré. Notamment CT 2025-2026	À traiter dans une audience publique dans un but préparatoire à la cause tarifaire 2025-2026 de HQD.
28. Produire un suivi du tarif de relance industrielle (TRI) selon les indications de la Régie	Prématuré. Notamment CT 2025-2026	Continue d'être **très pertinent**, indépendamment de la cause tarifaire. S'inscrit dans le cadre du pouvoir de surveillance de la Régie. En audience publique. Pourrait être annuelle.
29. Déposer une nouvelle étude de balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec le 30 avril 2021 afin d'obtenir l'information pertinente au processus de recalibrage du MRI.	Prématuré. Notamment CT 2025-2026	À traiter dans une audience publique dans un but préparatoire à la cause tarifaire 2025-2026 de HQD.
30. Présenter les conclusions finales sur les travaux d'analyse et d'implantation de la norme ASC 842 ainsi que leur impact	Prématuré. Notamment CT 2025-2026	À traiter dans une audience publique dans un but préparatoire à la cause tarifaire 2025-2026 de HQD.

LISTE DES SUIVIS	NOTRE COMPRÉHENSION DE LA POSITION DE HQD	POSITION DE SE-AQLPA
31. Faire rapport de tout changement significatif constaté dans les comportements des clients attribuables à la recharge de véhicules électriques et pouvant avoir un impact significatif sur les besoins à la pointe.	Prématuré. Notamment CT 2025-2026	**Très pertinent d'effectuer ces suivis**, en audience publique, au présent dossier ou dans un autre dossier de 2020 (tel le dossier R-4110-2019 si la formation de cet autre dossier l'accepte), puis **annuellement (possiblement lors d'une audience publique annuelle sur l'état d'avancement du Plan d'approvisionnement)**.
32. Déposer, au besoin sous pli confidentiel, les rapports et publications des organismes spécialisés utilisés pour la détermination du coût évité en puissance de court terme	Prématuré. Notamment CT 2025-2026	
33. Présenter l'état d'avancement des travaux sur la méthodologie d'établissement des coûts évités en transport et distribution	Prématuré. Notamment CT 2025-2026	
34. Présenter distinctement les coûts des approvisionnements de court terme en énergie et en puissance des différents moyens d'approvisionnement	Prématuré. Notamment CT 2025-2026	
35. Déposer les deux tableaux distincts pour les coûts liés aux interventions en efficacité énergétique et les coûts liés aux montants versés à la base de tarification avant 2012 associés à TEQ	Prématuré. Notamment CT 2025-2026	Tel que mentionné, un **forum annuel** devrait continuer aussi d'être prévu en audience publique à la Régie afin que celle-ci puisse recevoir les suivis annuels des programmes de transition, innovation et efficacité énergétiques (incluant l'efficacité en puissance et les bornes de recharge pour véhicules électriques), et statuer sur toute proposition (par HQD, par la Régie ou par des intervenants) d'ajustement durant l'année-témoin suivante de ces programmes. L'information n'est pas prématurée, puisque l'établissement des coûts et du rendement continueront d'être des prérequis annuels à l'établissement de l'état de l'interfinancement aux fins de l'exercice par la Régie de sa juridiction annuelle d'avis sur l'indexation du tarif L.
36. Présenter l'indicateur externe de balisage sur la performance des investissements	Prématuré. Notamment CT 2025-2026	À traiter dans une audience publique dans un but préparatoire à la cause tarifaire 2025-2026 de HQD.
37. Déposer les tableaux de répartition du coût de service comme produit pour 2019. (RECTIFIÉ : 2018)	Prématuré. Notamment CT 2025-2026	L'information n'est pas prématurée, puisque l'établissement des coûts et du rendement continueront d'être des prérequis annuels à l'établissement de l'état de l'interfinancement aux fins de l'exercice par la Régie de sa juridiction annuelle d'avis sur l'indexation du tarif L.
38. Déposer une proposition de rééquilibrage plus accentué des tarifs généraux	Prématuré. Notamment CT 2025-2026	À traiter dans une audience publique dans un but préparatoire à la cause tarifaire 2025-2026 de HQD.
39. Poursuivre le suivi relatif à l'option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse.	Prématuré. Notamment CT 2025-2026	À traiter dans une audience publique dans un but préparatoire à la cause tarifaire 2025-2026 de HQD.
40. Poursuivre le suivi du TDÉ en ajustant la simulation de neutralité (utilisation d'un horizon débutant à l'année témoin et du coût évité des mois de janvier et février)	Prématuré. Notamment CT 2025-2026	Continue d'être **très pertinent**, indépendamment de la cause tarifaire. S'inscrit dans le cadre du pouvoir de surveillance de la Régie. En audience publique. Devrait être annuelle, vu l'évolution constante. Nous allons plus loin que la proposition de la FCEI (B-0024) à cet égard.
41. Poursuivre le suivi du tarif BR.	Prématuré. Notamment CT 2025-2026	Continue d'être **très pertinent**, indépendamment de la cause tarifaire. S'inscrit dans le cadre du pouvoir de surveillance de la Régie.

LISTE DES SUIVIS	NOTRE COMPRÉHENSION DE LA POSITION DE HQD	POSITION DE SE-AQLPA
		En audience publique. Pourrait être annuelle.
42. Développer, si requis, un mécanisme pour alerter les clients qui se trouvent trop défavorisés au TPC si un problème de rentabilité pour la clientèle au TPC émerge, chez les MFR en particulier	Prématuré. Notamment CT 2025-2026	Continue d'être pertinent indépendamment de la cause tarifaire. À traiter en Phase 2 du présent dossier R-4100-2019, en audience publique.
43. Prévoir une séance de travail sur les options de tarification dynamique qui pourrait déboucher sur des modifications de modalités	Prématuré. Notamment CT 2025-2026	Continue d'être **très pertinent**, indépendamment de la cause tarifaire. S'inscrit dans le cadre du pouvoir de surveillance de la Régie. En audience publique. Pourrait être annuelle.
44. Déposer un suivi annuel relatif à l'usage cryptographique afin de valider si le seuil de 50 kW est approprié	Prématuré. Notamment CT 2025-2026	Continue d'être **très pertinent**, indépendamment de la cause tarifaire. S'inscrit dans le cadre du pouvoir de surveillance de la Régie. À traiter en Phase 2 du présent dossier R-4100-2019, en audience publique, à moins que la formation du Dossier R-4045-2018 ne s'en saisisse.
45. Présenter une réévaluation du volume du bloc dédié à l'usage cryptographique	Prématuré. Notamment CT 2025-2026	Dans le présent dossier R-4100-2019, d'urgence, à moins que la formation du Dossier R-4045-2018 ne s'en saisisse. Versement ultérieur des informations et décisions au dossier R-4110-2019 et aux suivis annuels du plan d'approvisionnement.
46. Produire après une période de cinq ans, un suivi sur le besoin de maintenir une tarification spéciale pour l'usage cryptographique.	Prématuré. Notamment CT 2025-2026	À traiter en Phase 2 du présent dossier R-4100-2019, en audience publique, à moins que la formation du Dossier R-4045-2018 ne s'en saisisse.
REGIE - Suivi Collaborations avec l'UPA ainsi qu'avec associations MFR (D-2019-027, par. 66) (ns 9 jan 2020, pp. 50-51)	Elles se poursuivent	Pas de commentaire additionnel.
RÉGIE - D-2019-027, par. 255-256 : suivis à partir du Rapport annuel 2019 sur l'évolution des composantes détaillées de la base de tarification et celles des revenus requis faisant partie de la Formule d'indexation pour chacune des années 2018 à 2021, et rencontre administrative avant le dépôt du rapport annuel 2019 afin d'échanger sur la forme de la documentation requise pour le rapport annuel 2019.		Continue d'être **très pertinent**, indépendamment du sort de la formule d'indexation. La Régie a le pouvoir d'examiner en audience publique le rapport annuel. De plus, la Régie et les intervenants pourront alors requérir tout renseignement pertinent de HQD. L'information n'est pas caduque, puisque l'établissement des coûts et du rendement continueront d'être des prérequis annuels à l'établissement de l'état de l'interfinancement aux fins de l'exercice par la Régie de sa juridiction annuelle d'avis sur l'indexation du tarif L.
RÉGIE D-2019-027, par. 512 : RA Encadrement facturations internes HQD.		Id. De plus, s'inscrit dans le cadre du pouvoir de surveillance de la Régie.
ACEFQ – Suivi de l'atteinte des objectifs de la réforme des tarifs domestiques.		Continue d'être **très pertinent**, indépendamment de la cause tarifaire. S'inscrit dans le cadre du pouvoir de surveillance de la Régie. À traiter en Phase 2 du présent dossier R-4100-2019, en audience publique.
ACEFQ – Effet de distorsion si la redevance, la 1e et la 2e tranches tarif D suivent l'inflation.		
AHQ-ARQ-1 Déposer un dossier distinct portant spécifiquement sur les modifications à apporter aux dispositions relatives à l'option de mesurage net autant en réseau intégré qu'en réseaux autonomes		Oui, au dossier de conditions de service 2020 (qui pourrait tel que susdit être une Phase du présent dossier). De plus, s'inscrit dans le cadre du pouvoir de surveillance de la Régie.
AHQ-ARQ-2. Déposer à chaque année la pièce sur les coûts évités à jour (R-4057-2018, B-0015).		**Très pertinent d'effectuer ces suivis**, en audience publique, au dossier R-4110-2019 si la formation de cet autre dossier l'accepte, sinon au présent dossier en Phase 2, puis **annuellement (lors d'une audience publique annuelle sur l'état**

LISTE DES SUIVIS	NOTRE COMPRÉHENSION DE LA POSITION DE HQD	POSITION DE SE-AQLPA
		d'avancement du Plan d'approvisionnement si la formation au dossier R-4110-2019 la convoque, sinon lors d'audiences publiques annuelles convoquées par la présente formation).
ROEÉ-a Disposition du CFR pour événements imprévisibles en réseaux autonomes	Caduc	. L'information n'est pas caduque, puisque l'établissement des coûts et du rendement continueront d'être des prérequis annuels à l'établissement de l'état de l'interfinancement aux fins de l'exercice par la Régie de sa juridiction annuelle d'avis sur l'indexation du tarif L.
ROEÉ-b Faire le point sur Délestage de chauffe-eau électriques et développement d'un critère anti-légionelle.	Déjà inclus au sujet 1.	Traiter au dossier R-4110-2019 si la formation de cet autre dossier l'accepte. Sinon, en Phase 2 du présent dossier. Toutefois, en outre, un **forum annuel** devrait continuer aussi d'être prévu en audience publique à la Régie afin que celle-ci puisse recevoir les suivis annuels des programmes de transition, innovation et efficacité énergétiques (incluant l'efficacité en puissance et les bornes de recharge pour véhicules électriques), et statuer sur toute proposition (par HQD, par la Régie ou par des intervenants) d'ajustement durant l'année-témoin suivante de ces programmes.
ROEÉ-c Analyse des effets de la réforme des tarifs domestique sur les MFR.	Pas suivi d'une décision antérieure	Continue d'être **très pertinent**, indépendamment de la cause tarifaire. S'inscrit dans le cadre du pouvoir de surveillance de la Régie. À traiter en Phase 2 du présent dossier R-4100-2019, en audience publique.
ROEÉ-d Tarifs réseaux autonomes.	Prématuré. Tarifaire.	S'inscrit dans le cadre du pouvoir de surveillance de la Régie. À traiter en Phase 2 du présent dossier R-4100-2019, en audience publique, sous réserve de la portée que la formation du dossier R-4091-2019 donnera à la continuation de son dossier.
ROEÉ-e Besoins en puissance.	Inclus au R-4110-2019.	**Très pertinent d'effectuer ces suivis**, en audience publique, au dossier R-4110-2019 si la formation de cet autre dossier l'accepte, sinon au présent dossier en Phase 2, puis **annuellement (lors d'une audience publique annuelle sur l'état d'avancement du Plan d'approvisionnement si la formation au dossier R-4110-2019 la convoque, sinon lors d'audiences publiques annuelles convoquées par la présente formation)**.
SÉ-AQLPA-1 Dépôt par HQD et examen par la Régie de l'état du maintien de la compétitivité du tarif L, prévu pour l'année débutant le 1er avril 2020. SÉ-AQLPA-2 Dépôt par HQD et examen par la Régie de l'état de l'interfinancement entre les tarifs, prévu pour l'année débutant le 1er avril 2020.	Non. Pas à la Régie en 2020.	**Très pertinent d'effectuer ces suivis**, en audience publique, au présent dossier en Phase 2, puis **annuellement (lors de la cause sur l'avis relatif à l'indexation du tarif L)**
SE-AQLPA-3 Indication par HQD si les programmes en transition, innovation et efficacité énergétique (TIEÉ) de HQD et leurs prévisions de coûts, de participation et de gains demeurent ou non inchangés en 2020-2021 par rapport au Plan directeur 2028-2023 en transition, innovation et efficacité énergétiques ou si, au contraire, des modifications sont prévues ou souhaitables quant à ces prévisions de coûts, de participation et de gains de ces programmes. Examen par la Régie.	Il y aura suivi a posteriori au RA.	Tel que mentionné, un **forum annuel** devrait continuer aussi d'être prévu en audience publique à la Régie afin que celle-ci puisse recevoir les suivis annuels des programmes de transition, innovation et efficacité énergétiques (incluant l'efficacité en puissance et les bornes de recharge pour véhicules électriques), et statuer sur toute proposition (par HQD, par la Régie ou par des intervenants) d'ajustement durant l'année-témoin suivante de ces programmes.
SÉ-AQLPA-4 Examen par la Régie du rapport annuel 2019-2020 d'Hydro-Québec Distribution (HQD).	Pas en Aud Publ	Tel que mentionné, il est recommandé que la Régie choisisse, comme elle en a le pouvoir, de traiter le rapport annuel de HQD en **audience publique** (comme elle l'a

LISTE DES SUIVIS	NOTRE COMPRÉHENSION DE LA POSITION DE HQD	POSITION DE SE-AQLPA
		déjà décidé pour Énergir et Gazifère alors que la loi ne l'y obligeait pas). La consultation publique par HQD sur son rapport annuel constituerait une étape préalable à son examen par la Régie, d'une manière comparable à la consultation des intervenants par Énergir précédant l'étude par la Régie de son rapport annuel.
SÉ-AQLPA-4 Comptes d'écart et données servant à les établir et mode de versement de janvier 2020 (crédit à tous les clients).	Non. Pas à la Régie, **pour autoriser**.	D'intérêt très public et pertinent. S'inscrit dans le cadre du pouvoir de surveillance de la Régie. De plus, cette information est nécessaire pour la suite des dossiers, puisque l'établissement des coûts et du rendement continueront d'être des prérequis annuels à l'établissement de l'état de l'interfinancement aux fins de l'exercice par la Régie de sa juridiction annuelle d'avis sur l'indexation du tarif L.
UC-1 Suivis des programmes d'efficacité énergétique pour les MFR.		Nous avons proposé ci-dessus une cause annuelle sur les ajustements aux programmes en transition, innovation et efficacité énergétiques ainsi qu'une cause annuelle sur la stratégie MFR.
UC-2 Proposition sur la gestion de la demande en puissance.		**Très pertinent d'effectuer ce suivi**, en audience publique, au dossier R-4110-2019 si la formation de cet autre dossier l'accepte, sinon au présent dossier en Phase 2, puis **annuellement (lors d'une audience publique annuelle sur l'état d'avancement du Plan d'approvisionnement si la formation au dossier R-4110-2019 la convoque, sinon lors d'audiences publiques annuelles convoquées par la présente formation)**. SÉ a aussi proposé, au dossier R-4041-2018, que la Phase 2 se poursuive sans qualifier d'option tarifaire le Programme GDP Affaires.